

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Présents: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Secrétaire de séance : Anne PARIZOT.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 est adopté.

2/ Marché de travaux – Rénovation appartement 1^{er} étage Place des Gîtes

Mme la Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de 3 appartements situés au 1^{er} étage du bâtiment communal Place des Gîtes.

Mme la Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 180930 € HT.

Les modalités de financement se présentent comme suit :

Détail des dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT
Électricité	20 230,00 €	DETR	72 372,00 €
Placo / Peinture	52 000,00 €	ARCH AGGLO	29 310,00 €
Maçonnerie	19 900,00 €	REGION	36 186,00 €
Carrelage	27 600,00 €	SDE	6 875,00 €
Plomberie	30 200,00 €		
Dépenses imprévues	20 000,00 €		
Maître d'œuvre	11 000,00 €		
TOTAL HT	180 930,00 €	TOTAL HT	144 743,00 €

Mme la Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant la Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE la Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de rénovation de 3 appartements au 1^{er} étage Place des Gîtes, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- AUTORISE la Maire à signer le marché à intervenir,

Des crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour l'année 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2/ Renouvellement maîtrise d'œuvre – Travaux 1^{er} étage Place des Gîtes

Madame la Maire rappelle la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de 3 appartements au 1^{er} étage Place des Gîtes.

Compte tenu de la présence du maître d'œuvre Eric Guey sur la tranche précédente, Madame la Maire propose le renouvellement du marché à celui-ci.

Les honoraires qui lui seront versés correspondent à 6 % du montant total du marché.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec M. Eric Guey pour le bon déroulement de cette mission

- DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

3/ Demande de subvention à la région - Travaux 1^{er} étage Place des Gîtes

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune est éligible à l'obtention d'une subvention de la région AURA, il s'agit d'une demande relative à la poursuite des travaux de rénovation thermique des logements dans le bâtiment communal.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de solliciter les aides maximales, notamment la DETR, le Fond de Concours d'Arch Agglo, la Région, le SDE07 ;

Les modalités de financement sont les suivantes :

Détail des dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT
Électricité	20 230,00 €	DETR	72 372,00 €
Placo / Peinture	52 000,00 €	ARCH AGGLO	29 310,00 €
Maçonnerie	19 900,00 €	REGION	36 186,00 €
Carrelage	27 600,00 €	SDE	6 875,00 €
Plomberie	30 200,00 €		
Dépenses imprévues	20 000,00 €		
Maître d'œuvre	11 000,00 €		
TOTAL HT	180 930,00 €	TOTAL HT	144 743,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Mme la maire à demander une subvention auprès de la région AURA

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

4/ Demande de subvention au SDE07 – Travaux 1^{er} étage Place des Gîtes

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune est éligible à l'obtention d'une subvention du SDE07 ; il s'agit d'une demande relative à la poursuite des travaux de rénovation thermique des logements dans le bâtiment communal.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de solliciter les aides maximales, notamment la

DETR, le Fond de Concours d'Arch Agglo, la Région, le SDE07 ;
Les modalités de financement sont les suivantes :

Détail des dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT
Électricité	20 230,00 €	DETR	72 372,00 €
Placo / Peinture	52 000,00 €	ARCH AGGLO	29 310,00 €
Maçonnerie	19 900,00 €	REGION	36 186,00 €
Carrelage	27 600,00 €	SDE	6 875,00 €
Plomberie	30 200,00 €		
Dépenses imprévues	20 000,00 €		
Maître d'œuvre	11 000,00 €		
TOTAL HT	180 930,00 €	TOTAL HT	144 743,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Mme la maire à demander une subvention au SDE07 ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

5/ Demande d'adhésion au SAIGC (Service d'Aide à l'Informatique de Gestion des Collectivités)

Le Maire présente au Conseil Municipal le **SIVU** Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats (SAIGC).

Ce SIVU gère un service de proximité répondant aux besoins des petites collectivités en matière d'assistance et de formation à l'informatique de gestion communale. Il est notamment en partenariat avec la société BERGER LEVRAULT qui le mandate pour assurer l'installation, l'assistance téléphonique et la formation des secrétaires sur ses gammes de logiciels de Gestion Communale.

Le Maire indique que la participation au SIVU comprend 2 éléments :

⇒ L'adhésion au service (forfait SAIGC, réactualisé chaque année par délibération du comité syndical)

⇒ La maintenance des logiciels BERGER LEVRAULT (fixée par BERGER LEVRAULT).

Le Maire donne lecture des statuts du SIVU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander l'adhésion au **SIVU** Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats.

- DEMANDE que cette adhésion prenne effet en 2023 après approbation par le SIVU et par les communes adhérentes, de l'adhésion de la commune.

- DESIGNNE Mme Anne SCHMITT comme déléguée titulaire au SIVU

- DESIGNNE M Louis GRANGÉ comme délégué suppléant au SIVU,

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

6/ Création d'un emploi saisonnier en soutien à l'agent technique

Madame la Maire précise qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts de la commune au printemps et l'été, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'employé polyvalent d'entretien des espaces verts à temps non complet à raison de 20h de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier de employé polyvalent d'entretien des espaces verts de la communes du 20 mars 2023 au 20 juin 2023 ;
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine ;
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents technique catégorie C, échelon7 ;
- HABILITE la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

7/ Renouvellement habilitation funéraire

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté du 13 avril 1999 autorisant la commune à exercer certaines prestations relevant du domaine funéraire. Cette habilitation étant échuë depuis le 5 août 2021, il convient donc de la renouveler et de régulariser la situation de la commune dans les meilleurs délais.

Madame la Maire rappelle que le tarif de creusement de fosse appliqué aux demandeurs est de 200 euros. L'indemnité allouée au fossoyeur sur la commune est de 185 euros brut.

Où l'exposé et après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE de déposer auprès de la Préfecture une demande de renouvellement, d'agrément pour exercer les opérations d'inhumation et exhumation.

RENOUVELLE la nomination de Noël HAMON, employé communal qui sera chargé de l'exécution de ces opérations et FIXE le montant de ses indemnités de fossoyeur dans les différents cimetières à 185,00€ brut par creusement de fosse, à compter de ce jour.

DECIDE d'appliquer pour toutes demandes de creusement de fosse dans les cimetières communaux un tarif de 200,00 € englobant les frais du fossoyeur et les divers frais administratifs.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

8/ Versement de la subvention à l'association Caillé Doux,

L'association Caillé Doux dont le siège est à Saint-Félicien et qui a pour objet la défense et la promotion du Caillé doux de Saint-Félicien a sollicité auprès de la commune de Pailharès, une aide financière pour l'année 2023.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder à l'association " Caillé Doux " une subvention de 100 euros pour les actions prévues en 2023

- AUTORISE M^{me} la Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

9/ Versement de la subvention pour le fonctionnement de l'association Monluc

L'association « Monluc » dont le siège est à Pailharès et qui a pour objet l'organisation de plusieurs manifestations à Pailharès, a sollicité auprès de la commune de Pailharès, une aide financière pour l'année 2023.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder à l'association " Monluc " une subvention de 200 euros pour les actions prévues en 2023.

- AUTORISE M^{me} la Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

10/ Baux appartements les Gîtes

Madame la Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que les travaux de rénovation des Gîtes du rez-de-chaussée étant terminés, l'emménagement des locataires pourra avoir lieu courant mars 2023. Il est proposé de fixer les tarifs de location selon les modalités suivantes :

N° appart	Locataire	Surface	Montant loyer mensuel	Montant charges mensuel
1	Marceline Vallon	60 m ²	283 euros	42 euros
2	<i>Vacant</i>	59 m ²	333 euros	42 euros
3	David Mayoud	54 m ²	220 euros	39 euros
4	Hélène Maniouloux	58 m ²	216 euros	41 euros
5	M ^{me} Belbis	60 m ²	339 euros	42 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer un contrat de location pour chacun des locataires,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ces nouvelles locations,

CHARGE Madame la Maire de transmettre la copie de la délibération à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

- Préparation du budget 2023 :
 - => Avec M. Desportes, Conseiller aux Décideurs Locaux :
Vendredi 17 mars 2023 14h en mairie
 - => Avec le SAIGC, le vendredi 24 mars 2023 14h, en mairie

- Point sur les travaux du réservoir de Baud

- Anticiper des pénuries d'eau pour alimenter les habitants de la commune

- Versement de la subvention à l'APSOAR, dans le cadre de la convention, 3000 euros en 2021 2022 et 2023


- En cas de manifestation exceptionnelle par une association, rappelons qu'elle peut demander un soutien exceptionnel à la mairie. La demande sera soumise au Conseil Municipal.

- Subventions aux associations, il est proposé d'étudier l'ensemble des demandes une fois par an, et de rédiger une seule délibération (envoi des dossiers de demande à toutes les associations).

Prochaine séance du Conseil Municipal le 31 mars 2023
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

A Pailharès le 14 mars 2023

Signatures :

La secrétaire, Anne Parizot	La Maire, Anne SCHMITT
	 <p data-bbox="997 1299 1276 1377">La Maire, Mme Anne SCHMITT</p> 